

26.06.07



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **ONZE JUIN** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion de la Maison de l'Enfance de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,  
GORGES : Mme Cynthia Hamel,  
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,  
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absente représentée :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Cynthia Hamel).

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane Rabiller.

**Date de convocation :** 04 juin 2026

|                                   |              |                 |             |             |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|-------------|-------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Présents : 7 | Représentés : 1 | Absents : 0 | Votants : 8 |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|-------------|-------------|

### RESSOURCES HUMAINES

#### « Présentation du Rapport Social Unique 2024 »

#### **Madame la Présidente expose les faits.**

La loi de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité et permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte notamment des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi prévoit que ces données soient renseignées dans une base de données sociales, accessible aux membres des Comités sociaux territoriaux. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 précise l'ensemble des éléments devant figurer dans cette base de données sociales ainsi que les modalités d'élaboration et de communication du RSU.

C'est une synthèse de ces données qui est présentée au Comité syndical après avis du Comité social territorial départemental.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20260611-DEL-260607-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5 du titre 1er relatif au Rapport Social Unique ;

VU le décret n°202-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 03 avril 2026 ;

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

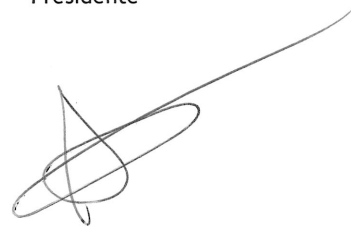
**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) du SIVU de la Petite Enfance établi au titre de l'année 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Monsieur Stéphane RABILLER**  
Secrétaire de séance



**Madame Alexia PIROIS**  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 JUIN 2026
- son affichage le 18 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20260611-DEL-260607-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.